

**NOTE**

à l'attention de MM DUJARIC, HOUILLON, MILLION,  
NAVET, VALENSI

Dossier suivi par :  
Sabine BESSIERE  
Tél. : 01 41 17 54 60  
Fax : 01 41 17 39 88  
Mél : [DG75-F240 @insee.fr](mailto:DG75-F240@insee.fr)

Paris, le 21 février 2008  
N° 535/DG75-F240 /

Objet : Compte-rendu de la réunion du 05/02/2008 avec le GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales) sur la rénovation de l'Indice du Coût Horaire du Travail - Tous Salariés (ICHT-TS)

L'Insee, qui produit l'Indice du Coût Horaire du Travail-Tous Salariés (ICHT-TS), doit pour diverses raisons arrêter la production de cet indice à la fin de l'année 2008 et le remplacer par un indice nouveau. L'ICHT-TS est souvent utilisé par les entreprises de l'aéronautique dans les clauses d'indexation des marchés, notamment ceux passés avec le Ministère de la Défense. Quels sont pour les entreprises adhérentes au GIFAS les avantages / inconvénients des deux alternatives de remplacement proposées par l'Insee ? C'est sur la base d'une note de l'Insee présentant le problème que la réunion débute.

Le GIFAS confirme que l'ICHT (secteur des IME) est fréquemment utilisé par leurs adhérents. Tous les marchés dans leur secteur, notamment avec l'Etat français, sont passés pour une durée assez longue, généralement de 5 à 10 ans. Si certains sont fixés à prix fermes, beaucoup de marchés font appel à des formules de révisions de prix, qui utilisent l'ICHT.

Sur la question du choix entre les deux solutions, indice de prix du travail (comme l'ancien ICHT-TS) ou indice de coût du travail (comme l'ICT que produit l'Insee depuis 2005), le GIFAS préférerait le second car il retrace l'évolution de la structure des qualifications et intègre toutes les composantes du salaire. La structure de la main d'œuvre présente en effet des spécificités dans leur secteur : les cadres y sont sur-représentés (40% de la main d'œuvre), et les primes et bonus sont des éléments importants de la politique salariale et du coût du travail.

Sur la question de la périodicité, la solution proposée est un indicateur diffusé trimestriellement et mensualisé (situation actuelle pour l'ICHT du textile, de l'habillement et celui des services aux entreprises). Le GIFAS souligne la nécessité de disposer d'indicateurs mensuels, car leurs adhérents sont tenus de mettre à jour mensuellement les taux horaires de salaire (ce qu'ils font avec l'indice de salaire) pour justifier leurs propositions dans le cadre des marchés publics ou à l'export.

Le délai de diffusion semble acceptable pour le dernier mois du trimestre mais paraît long pour les premier et deuxième mois de chaque trimestre. Néanmoins, les formules de révision utilisent déjà une composante trimestrielle et peuvent donc aussi intégrer un ICHT trimestriel. L'augmentation du délai de publication de l'ICTH rénové par rapport à celui diffusé actuellement sur les IME ne pose donc pas de problème majeur. Cela ne remet en particulier pas en cause la préférence pour l'indicateur de coût du travail (ICT lissé), pour lequel un calcul et une diffusion mensuelle ne semblent pas facilement envisageables.

Sur la question du niveau sectoriel de l'indice diffusé (section ou division), le GIFAS souhaite conserver un niveau équivalent à celui qui était diffusé jusqu'ici pour les IME, soit un regroupement de divisions. En effet, la diffusion d'un indice au niveau division multiplierait les possibilités de choix d'indice pour les contractants selon les marchés et ne ferait qu'engendrer une plus grande complexité. Le GIFAS préférerait donc un indicateur unique, qui serve de référence pour tous les contractants.

Pour le basculement d'un indice à son successeur, l'Insee précise que les indices nouveaux seront rétropolés sur plusieurs années pour permettre de faire des raccords entre ancien et nouvel indice. L'Insee diffusera donc une série allant jusqu'à l'indice de décembre 2008 en ancienne nomenclature, puis à partir de l'indice de janvier 2009, une série avec un recul de quelques années pour le nouvel indice en nouvelle nomenclature. Le GIFAS souhaiterait que l'Insee diffuse en même temps des recommandations pour le basculement, en précisant notamment le mois de l'indice à partir duquel doit se faire le basculement et un coefficient de raccordement.

Enfin, pour ce qui est de l'information à faire auprès des utilisateurs, l'Insee diffusera à l'automne 2008 au GIFAS une note présentant les changements à venir au printemps 2009 et annoncera également ces changements sur le site internet de l'Insee. Le GIFAS est disposé à répercuter cette information auprès de ses adhérents.

Le Chef de la Division "Salaires et revenus d'activité"

Signé : Michel AMAR

